

CSS SOBEGAL  
MAIRIE DE CALMONT  
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Préfecture Aveyron	RAYMOND Guillaume Sous-préfet	Le Préfet ou son représentant	Présent
Préfecture -SIDPC	ROMERO Michelle LACOMBE Jérôme CALLIS Alexandra	Le Chef du SIDPC ou son représentant	Présente Présent Présente
Préfecture – BEDD	SOULERIN Guillaume	Le Chef du BEDD ou son représentant	
DREAL	BERLY Frédéric BODY Laurent	Le Chef de l'UID ou son représentant Inspecteur en charge du site	Présent Présent
DDETSPP12	Mme FAURIE Cathy	Le Directeur ou son représentant	Excusée
DDT	ALBESPY Jean-François LANZA Maire Antoinette	Le Directeur ou son représentant	Absent Présente
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Calmont	M MAZARS David ANDRIEU Marc	Le maire ou son représentant	Présent Présent
Communauté de communes Pays Ségali	LELIEVRE Philippe	Le président ou son représentant	Présent
Conseil Départemental de l'Aveyron	PUEL Nathalie CAUSSE Michel DE BRITO Yann	Le président ou son représentant	Présente Présent Présent
<b>Collège riverains</b>			
Riverain	BIBAL Jean-Michel		Présent
Société RAGT	DELAGNES Nathan, représentant	Le Directeur ou son représentant	Présent
Association Sauvegarde du Rouergue	VERNHES Jean-Louis suppléant	Le président ou son suppléant	Présent
<b>Collège exploitant</b>			
SOBEGAL		Le Directeur  Le Directeur Technique ou son représentant	Présent Présent Excusé
<b>Collège salarié</b>			
Salarié	GUILLEN Bruno		Excusé
<b>Personnalités qualifiées</b>			
SDIS	Capitaine S. ROUQUETTE		Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2020
2. Bilan d'activités de la société SOBEGAL
3. Bilan des actions de l'inspection des installations classées
4. État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h15 sous la présidence de M. Raymond, Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2020

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan d'activités de la société SOBEGAL

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal présente le bilan de l'activité du site. Il présente notamment :

- Activité du dépôt de Calmont ;
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité 2020-2021 :
  - les formations réglementaires : le personnel est à jour de formation.
  - l'accidentologie : aucun accident avec ou sans arrêt de travail.
  - les exercices incendie mensuel; douze exercices réalisés suivant des thèmes définis sur le plan national.
  - l'exercice POI/PPI : un exercice POI a été réalisé le 21 septembre 2021 pendant les heures ouvrées en présence du SDIS. L'exercice s'est correctement déroulé.

M. le Sous-préfet souhaite avoir des précisions sur le scénario de cet exercice POI et plus globalement sur les risques liés à l'exploitation du site.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond qu'il s'agit d'une fuite enflammée d'un équipement impactant un tiers équipement. Il ajoute que les moments les plus à risque sont lors des transferts de gaz. Il rassure en expliquant que l'ensemble des éléments de sécurité sont mis en place lors du chargement et/ou déchargement des camions.

Le responsable sécurité environnement poursuit sa présentation. Il détaille :

- l'inspection de la DREAL réalisée le 19 janvier 2021 qui a fait l'objet de six observations. Une réponse à ces observations a été transmise de la part de l'exploitant le 10 mars 2021 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 mars 2015 prescrivant l'exploitation d'une modification d'installation dans les cinq années ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2020 qui prend acte de la notice de réexamen transmise le 30 mars 2020 et modifiée le 03 juillet 2020. Il concerne les modifications de la pomperie.
- l'étude de dangers a été mise à jour et transmise le 02 mars 2021.
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 29 décembre 2015, les travaux ont été réalisés sur la période 2019/2020. Les deux gardiens, salariés de la société SOBEGAL, ont été relogés.
- le Plan Particulier d'intervention (PPI) a été mis à jour en décembre 2019.
- le Plan Opération Interne (POI) a été mis à jour pour le redémarrage du site et transmis début octobre 2020.

M. Le Sous-préfet demande des explications sur la différence entre un POI et un PPI pour la bonne compréhension des membres de la commission. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal explique que le déclenchement du POI concerne un événement sur site qui ne va pas dépasser les limites du site. Le SDIS sera appelé afin de recevoir une aide matérielle et humaine sur le site. Dès que l'exploitant considère que l'incident n'est plus maîtrisable ou que sa portée dépasse les limites du site, l'exploitant demande à la préfecture le déclenchement d'un PPI .

Le chef de l'UID de la DREAL demande combien de PPI ou de POI ont été déclenchés au cours des dernières années hors exercice. Au moins un POI aurait du être déclenché récemment. Le responsable dépôt de la société Sobegal confirme que l'événement auquel il est fait allusion n'a effectivement pas fait l'objet du déclenchement du POI.

Le chef de l'UID de la DREAL indique qu'une visite du site a été effectuée l'année dernière pour les membres de la CSS. Compte tenu des nouveaux membres au sein de la CSS, il propose l'organisation d'une nouvelle visite.

M. le Sous-préfet retient cette proposition.

Le responsable dépôt de la société Sobegal note la demande.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal poursuit sa présentation du bilan de la société. Il détaille :

- les audits : le Système de Management de Sécurité est audité tous les quatre ans par un auditeur du département. Il a été réalisé en 2020 sur le dépôt. L'audit sur le Transport de Marchandises Dangereuses doit être réalisé tous les quatre ans.
- Les exercices incendie mensuel : douze exercices sont prévus avec au moins un exercice sur le thème de la sûreté (août 2021), un exercice sur un thème secours à la personne (mai 2021), un exercice sur un thème environnement (octobre 2021) ainsi qu'un exercice POI (septembre 2021) avec, dans la mesure du possible, la participation des services de secours publics.

M. le Sous-préfet demande d'expliquer le terme d'exercice sûreté. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal explique que cela est lié à la malveillance et l'intrusion sur site. L'entreprise Sobegal dissocie l'incident industriel de la sûreté.

Le Capitaine du SDIS demande d'expliquer un scénario de sûreté. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal indique que chaque site reçoit un thème. Pour exemple, en 2020, il s'agissait d'un vol de camion GPL. L'exploitant doit exposer sa démarche, c'est un exercice géré en interne.

M. le Sous-préfet demande si le site bénéficie de vidéoprotection. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond par la positive.

M. le Sous-préfet demande si les services de la police sont venus inspecter le site. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond qu'ils sont venus observer le site lors du dernier exercice POI. Le responsable dépôt de la société Sobegal ajoute que le responsable de sûreté de Rodez est venu voir le site.

M. le Sous-préfet demande si ces derniers ont fait part de leurs observations. Le responsable dépôt de la société Sobegal répond qu'ils n'avaient pas d'observation.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal continue sa présentation du bilan de la société Sobegal. Il détaille :

- les travaux réalisés sur la période 2020/2021
- les travaux prévus sur la période 2021/2022

M. le Sous-préfet remercie l'entreprise Sobegal pour sa présentation. Il demande aux riverains et aux voisins s'ils se sentent en sécurité. Le riverain présent répond par la positive.

La société RAGT répond qu'ils ont un POI basé sur le PPRT. Ils ont pu profiter des exercices de la société Sobegal pour effectuer les leurs. Cet exercice a été bénéfique car quarante pour-cent de leur effectif est nouveau.

M. le Sous-préfet demande quelles sont les mesures à prendre lors d'un déclenchement de POI.

La société RAGT explique que les occupants doivent se confiner au point de rassemblement en intérieur.

Aucune question supplémentaire n'est soulevée.

Le Capitaine du SDIS ajoute qu'en effet aucun service n'avait été informé de cet incident alors que ça aurait dû être le cas.

Le chef de l'UID de la DREAL rappelle que pendant un certain laps de temps, l'exploitant n'a pas maîtrisé la situation en étant incapable d'expliquer l'origine d'une fuite de gaz et d'y mettre fin : ce qui aurait dû déclencher un POI.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal admet que le POI aurait pu et dû être déclenché.

M. le Sous-préfet demande l'année de cet incident. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond 2018.

Le chef de l'UID de la DREAL revient sur la question de la fréquence des déclenchements POI ou PPI. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal explique qu'il s'agit du seul événement notable produit au cours de ces vingt dernières années.

Le chef de l'UID de la DREAL souligne la nécessité de faire des exercices afin de prévenir et réagir en conséquence lors d'un incident.

M. le Sous-préfet complète en déclarant que le SDIS connaît très bien le site.

Le Capitaine du SDIS confirme, et explique que les approches et les procédures sont peu modifiées. Suite à l'exercice du 21 septembre 2021, le SDIS a constaté qu'un repositionnement des lances monitor fixes est nécessaire.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal ajoute qu'ils détailleront ce point par la suite.

M. le Maire de Calmont rapporte que, suite à cet exercice, il est reparti avec un sentiment de sécurité. Le SDIS était opérationnel, les gardiens maîtrisaient leurs procédures et la coordination était efficace.

Le Capitaine du SDIS ajoute que ces interventions se font de façon naturelle et en sécurité. Le risque étant connu, ils savent le maîtriser.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal complète que le SDIS possède des moyens humains suffisants, sont habitués et entraînés pour réagir en cas de feu. La société Sobegal, quant à elle, connaît les réactions des produits. Les deux services présentent une bonne complémentarité.

Le Capitaine du SDIS juge que les installations de sécurité sont satisfaisantes.

M. Le Sous-préfet demande ce qu'il se passe entre le début de l'incident et l'arrivée du SDIS.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal explique que le site est soumis à un arrosage automatique. En cas de détection gaz, de détection flamme, de coup de poings d'arrêt d'urgence ou de jauge de réserve ayant un niveau haut, le site se met automatiquement en sécurité. Cela se manifeste par un arrosage automatique au débit réglementaire. Par la suite, l'exploitant appelle les pompiers.

M. Le Sous-préfet demande si une présence humaine est présente vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond par la négative. Il ajoute que des astreintes sont déterminées, avec une obligation pour eux d'être présent sur site en moins de trente minutes.

Le Capitaine du SDIS explique que deux configurations sont possibles : soit une personne est présente sur le site, soit deux personnes.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal complète en expliquant qu'un train d'appel automatique est mis en place. Il permet l'envoi de mails et SMS aux entités concernées (préfecture, mairie, voisinage).

## 1. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Le représentant de la DREAL présente le bilan des actions réalisées en 2021.

Une inspection a été menée le 19 janvier 2021 portant sur deux thèmes : l'implantation et l'aménagement des nouvelles installations et la prévention des accidents. Trois autres sujets ont également été abordés : les suites de la visite d'inspection du 3 mars 2020, l'action nationale post-lubrizon dans la bande des 100 mètres, la maison du personnel d'astreinte.

Le chef de l'UID de la DREAL explique que le ministère a demandé d'inspecter l'ensemble des dépôts d'ammonitrate soumis à la réglementation applicable aux installations classées. Une inspection a donc été menée sur la société voisine RAGT.

Le riverain demande si l'accident de Lubrizol est lié au même type de stockage que la société RAGT.

Le chef de l'UID de la DREAL répond négativement et explique qu'il s'agirait d'un départ de feu d'un entrepôt voisin. Le ministère a donc lancé une action nationale qui consiste à vérifier les sites classés et dans certains cas les autres activités économiques dans une bande de cent mètres autour des sites SEVESO.

Le Capitaine du SDIS demande si un effet domino est envisagé, dans le cas d'un BLEVE sur un des réservoirs.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond que si un effet domino survient, l'explosion aura le même rayon.

## 2. État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT

Le chef de l'UID de la DREAL indique que la maison de Mme Mazars a été acquise par la commune de Calmont puis démolie. Mme Mazars a été relogée . Il ajoute que la même procédure est en cours pour la maison des gardiens . Il remercie la commune de Calmont pour avoir diligenté ces opérations.

La Mairie de Calmont déclare qu'une mise en demeure de la société Sobegal a été reçue pour l'acquisition de l'ancienne maison des gardiens. Le processus engagé a été délibéré en conseil municipal. L'ensemble des partenaires financiers (DREAL, communauté de communes, conseil départemental, conseil régional) ont été contactés pour valider l'estimation réalisée auparavant. L'acte d'achat va être engagé afin de pouvoir, par la suite, engager la démolition.

Le chef de l'UID de la DREAL précise qu'il s'agit d'une procédure dite de délaissement. Il demande si les fonds ont bien été versés à la commune de Calmont pour l'acquisition et la destruction de la maison de Mme Mazars.

Le Maire de Calmont répond par la positive.

Le chef de l'UID de la DREAL remercie à nouveau M. le Maire de Calmont pour ce précieux travail.

Le représentant de la DREAL indique qu'aucune habitation n'est présente dans un rayon de trois cents mètres autour de la société Sobegal.

La Communauté de communes de Vaur Ceor Lagast demande si le périmètre de trois cents mètres est acté et si le périmètre précédent de cinq cent soixante-dix mètres n'a plus d'effet.

Le représentant de la DREAL explique que le périmètre de cinq cent soixante-dix mètres est celui figurant dans le PPI, qui sera mis à jour au cours de l'année 2022. Le périmètre de trois cents mètres a été validé dans le plan de prévention des risques technologiques de SOBEGAL, qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015..

Le chef de l'UID de la DREAL ajoute que le PPRT n'a pas changé, car les travaux de l'industriel avaient été intégrés. Seul le périmètre du PPI a été revu suite aux travaux et à la mise à jour de étude de dangers.

M. le Sous-préfet demande si un exercice PPI peut être réalisé.

Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond qu'il a été effectué en 2018.

Le responsable du SIPDC explique que le PPI va, prochainement, être mis à jour car ils attendent la mise à jour du rapport de la DREAL concernant la nouvelle étude de dangers. Il ajoute que dès l'approbation du PPI, un exercice sera programmé.

M. le Sous-préfet demande la densité du trafic de véhicules poids-lourds sur le site.

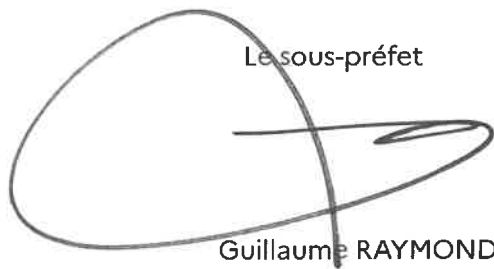
Le responsable sécurité environnement de la société Sobegal répond qu'ils constatent un pic d'activité en hiver. À l'automne, il y a entre un ou deux gros porteurs. En hiver, il peut y avoir trois ou quatre gros porteurs.

### 3. Questions diverses

M. le Sous-préfet demande s'il y a des questions.

M. le Sous-préfet note qu'une visite de site est à prévoir pour 2022.

Levée de séance à 17h25.

Le sous-préfet  
  
Guillaume RAYMOND